



□ Extrait du registre des **Conseil municipal du 16 octobre 2023**  
délibérations **Séance du 13 septembre 2023**

**Commission Culture et patrimoine  
historique**

**27** **Modification du partenariat entre la Grange à Musique (Ville de Creil) & la  
Faïencerie - Théâtre de Creil // Coréalisation dans le cadre d'une  
programmation musiques actuelles Arthur H & Bali Dou // 17 novembre 2023**

**Étaient présents les membres inscrits au tableau :**

- **Le Maire :**  
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**  
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M.  
DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**  
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M.  
KHOULA, Mme HAMADOUCHE, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme  
ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M.  
BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE,

**Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :**

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**  
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme M'BAYE.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	5
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	34
- **Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**
- **Rapport de présentation :**

**Loubina FAZAL, Adjointe**

Chaque année, la Grange à Musique organise, en partenariat avec la Faïencerie-Théâtre de Creil, une représentation de musiques actuelles par an, durant le dernier trimestre de l'année. Ce partenariat est engagé jusqu'à la fin du mandat municipal actuel.

La Faïencerie-Théâtre de Creil met à disposition et à titre gratuit de la coréalisation, son parc de matériel technique et ses régisseurs. Elle assure l'accueil et les transports de l'artiste, sa billetterie, le placement en salle du public et dispose de 10 places exonérées.

La Grange à Musique assure un renfort en personnel technique et la mise à disposition d'une personne pour l'accueil billetterie et artistes.

La Faïencerie prend en charge la sécurité (SSIAP), cette charge est inscrite au budget.

Les deux parties prennent en charge les frais de communication spécifiques à la manifestation, ces charges sont inscrites au budget. Elles assurent conjointement l'accueil du public le jour de la représentation.

Par délibération, le conseil municipal du 12 décembre 2022 a approuvé les modalités et les conditions de ce partenariat (délibération n°33).

Des modifications sont à effectuer sur la répartition du coût total de la coréalisation ainsi que sur les tarifs de la billetterie.



➤ **Répartition du coût total de la coréalisation**

La Grange à Musique participe aux charges à hauteur de 8440,00€ (TTC) maximum.

Si la moitié du coût total de la coréalisation est inférieure à 8440,00 € (TTC), alors la répartition sera la suivante :

- La Grange à Musique : 50% du coût
- La Faïencerie-Théâtre de Creil : 50% du coût

Sinon, la répartition sera la suivante :

- Grange à Musique : 8440,00€ (TTC)
- Faïencerie-Théâtre de Creil : Le reste du solde du coût

➤ **Tarifs de la billetterie**

Les tarifs appliqués sont les suivants : 20€ (tarif plein) / 15€ (tarif réduit) / 18€ (Abo 5 et +) / 12€ (Abo 5 et + réduit) / 5€ (solidaire)

Il vous est demandé de valider les modifications liées aux conditions et modalités du partenariat entre les deux structures.

Vous êtes appelés à voter.

☐ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°33 votée au conseil municipal du 12 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission « Culture et patrimoine historique » en date du 13 septembre 2023,

Considérant que la Grange à Musique souhaite modifier les modalités et conditions du partenariat avec la Faïencerie-Théâtre de Creil, dans le cadre de coréalisation d'une représentation de musiques actuelles par an. Ce partenariat est engagé jusqu'à la fin du mandat municipal actuel,

Entendu le rapport de présentation,

☐ **Vote**

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

☐ **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les modifications des modalités et conditions du partenariat entre la Grange à Musique et l'association Faïencerie-Théâtre.

**Article 2** : d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance